

# Bulletin de l'ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

2715 Côte Ste-Catherine,

Montréal, Québec

Canada H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

[acat@acatcanada.org](mailto:acat@acatcanada.org) / [www.acatcanada.org](http://www.acatcanada.org)

Fédération internationale

[www.fiacat.org](http://www.fiacat.org)



## À propos du Dossier : La compétence universelle, un rempart contre l'impunité

Article de Catherine Malécot

Un Rwandais jugé pour génocide à Paris ou à Montréal, un Afghan condamné au Royaume-Uni pour crimes de guerre, un dictateur tchadien poursuivi au Sénégal pour tortures et crimes contre l'humanité... Ces jugements par des États autres que ceux d'origine des accusés sont fondés sur la compétence universelle. La compétence universelle se définit comme la compétence exercée par un État qui poursuit les auteurs de certains crimes, quel que soit le lieu où le crime a été commis, et sans égard à la nationalité des auteurs ou des victimes. Sont visés les crimes les plus graves, tels les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, la torture... qui ne sauraient rester impunis.

Tous les États doivent édicter des lois leur permettant de mettre en œuvre la compétence universelle, définie par le droit international et reprise dans de nombreux traités. Le Canada dispose d'une loi de compétence universelle depuis le 23 octobre 2000, date à laquelle est entrée en vigueur la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le grand enjeu est de l'utiliser de manière nette, cependant cela se fait selon des critères variables selon les pays. Le péril pour ce principe est, on le devine, la mise en œuvre réelle au risque parfois d'incidents diplomatiques ou de rétorsions économiques par le pays d'origine de l'accusé.

Le dossier préparé par l'ACAT France [1] que nous vous proposons de lire s'ouvre sur un article qui identifie les éléments nécessaires pour comprendre l'enjeu de la compétence universelle pour lutter contre l'impunité des crimes les plus graves, où les

États ont à jouer un rôle essentiel. La grande impulsion de ce mouvement est donnée par les tribunaux de Nuremberg après la Seconde Guerre mondiale. Plus récent dans nos mémoires, la demande d'extradition du général chilien Augusto Pinochet à la Grande-Bretagne par l'Espagne qui voulait le juger sur le fondement de la compétence universelle. Mais, aujourd'hui, la pression contre la compétence internationale est réelle.

Un portrait de chasseur de dictateurs nous présente ensuite Red Brody, avocat américain qui traque depuis des années les dictateurs, qui aide des victimes au Salvador, en Haïti... Il sera ainsi, en raison de la solidité du dossier, à l'origine du premier procès, celui du dictateur tchadien, Hissène Habré [2]. L'on apprend aussi que les procès qui ont eu lieu jusqu'à ce jour l'ont été dans des pays qui ont mis en place des équipes composées de policiers, magistrats, légistes, spécialisés, en raison de la complexité de ces crimes et des questions de droit qu'ils soulèvent. Il apparaît donc essentiel que tous les États développent des stratégies ciblées et déterminées pour que ce principe essentiel fonctionne réellement.

Le quatrième article du dossier aborde la question cruciale des limites et des controverses qui entourent la mise en œuvre de la compétence universelle. Nombreuses sont donc les questions d'ordre législatif, juridique ou diplomatique. Le premier grand écueil réside dans les législations nationales déficientes et oubliées de ce principe. Les dangers ne sont pas toujours là où on les attendrait le plus. Ainsi on pensera alors aux propos pour le moins sidérants du ministre canadien de la Justice, du précédent gouvernement, Vic Toews, déclarant en 2011 à *CBC news* [3] « *It's not up to Canada to prosecute people suspected of crimes against humanity,(...) it's not realistic for Canada to investigate, prosecute and imprison people who commit crimes against humanity in other countries. Canada is not the UN. It's not our responsibility to make*

sure each one of these faces justice in their own countries.» Ce discours politique trouve un écho dans le dernier rapport annuel du Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (2008-2011) [4] : «Les recours les plus dispendieux et à haute teneur en ressources sont les enquêtes et les poursuites criminelles relatives aux crimes de guerre – par conséquent, ces méthodes ne sont pas souvent utilisées.» Le Canada qui souhaite réintégrer les instances onusiennes, tel le Conseil de sécurité, devra réfléchir à l'exemplarité qu'il se doit, dès lors, de démontrer dans tous les domaines couverts par les droits de la personne.

L'article suivant propose une analyse de la situation française où l'on peut voir là aussi les tentatives de freiner la mise en œuvre de ce mécanisme. L'enjeu actuel est l'amélioration de la loi qui régit et organise la compétence universelle pour en rendre l'exercice moins restrictif. Par exemple, il faut que l'auteur présumé ait une résidence habituelle en France, que le crime soit incriminé dans le droit pénal du pays d'origine et que la Cour pénale internationale se soit déclarée non compétente.

Ce dossier se termine avec le témoignage poignant d'un père qui a perdu son fils en 1999 à Brazzaville et qui, réfugié en France, se bat pour que les responsables soient jugés. L'un d'eux a été arrêté en France, mais remis en liberté dans un imbroglio juridico-diplomatique. Malgré les efforts du Congo Brazzaville, la Cour de cassation (la plus haute instance judiciaire française) a rouvert la procédure, offrant à nouveau l'espoir pour ce père.

## Sources

ACAT France. 2015. DOSSIER : La compétence universelle, une arme contre l'impunité. Dans *Courrier de l'ACAT* #328. <http://www.acatfrance.fr/public/c328-int-web-dossier-comp-univ.pdf> [1]

Gouvernement du Canada. 2011. *Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Rapport 2008-2011*. <http://cbsa.gc.ca/security-securite/wc-cg/wc-cg2011-fra.html> [4]

Human Rights Watch (s.d.). *Blogs : Le procès de Hissène Habré*. <https://www.hrw.org/fr/blog-feed/le-proces-de-hissene-habre> [2]

Payton, Laura. 2011. War crimes prosecution not up to Canada, Toews says. *CBC News* 3 août 2011. <http://www.cbc.ca/news/canada/war-crimes-prosecution-not-up-to-canada-toews-says-1.1065599> [3]

## Mexique : les ONG victimes de diffamations et autres drames

Au Mexique, les organismes de défense des droits humains et des victimes de torture font face à une campagne de diffamation et discrédit de la part du gouvernement et de plusieurs médias locaux. ACAT Canada est fortement préoccupée par cette campagne de presse mettant la sécurité des victimes en jeu et a fait part de ses inquiétudes au premier ministre du Canada, Justin Trudeau, ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères, Stéphane Dion, de même qu'au premier ministre du Québec, Philippe Couillard, et à la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Christine Saint-Pierre.

Lire la suite sur notre blogue :

<http://acatcanada.org/2016/04/13/mexique-victimes-de-torture-et-groupes-de-defense-diffames/>

## Bonne nouvelle via ACAT France

En Chine, He Xiaobo, militant pour les droits des ouvriers, a été libéré sous caution le 7 avril 2016 après 4 mois de détention et a pu rejoindre son domicile.

Suite de l'histoire : <http://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/liberation-du-militant-syndical-he-xiaobo->

## Entrevue : Teng Biao et les droits humains en Chine

Le 17 mars dernier, l'ACAT France a interviewé Teng Biao, un avocat chinois défenseur des droits de la personne, sur le respect de ces droits par les autorités chinoises. La situation, qui se détériore un peu plus tous les jours depuis les lendemains du massacre de la place Tiananmen en 1989, s'est dégradée encore davantage avec l'arrivée de Xi Jinping au pouvoir en 2013.

Lien vers l'entrevue intégrale, via ACAT France :

<https://www.acatfrance.fr/actualite/chine-une-repression-sans-precedent-depuis-plus-de-20-ans->

Résumé de l'entrevue sur notre blogue :

<http://acatcanada.org/2016/04/17/teng-biao-et-les-droits-humains-en-chine/>

# Angola. Un pays miné par les injustices sociales et la violence de l'État

*Cas étudié par Danny Latour*

L'Angola est un pays dont le passé violent explique le contexte sociopolitique actuel. Son président, José Eduardo dos Santos, en place depuis 35 ans, ne présente aucune disposition à se retirer. Pendant cette période, le pays a été le théâtre de nombreuses guerres civiles qui ont causé la mort de millions de personnes [1]. Malgré le développement économique rapide du pays en raison de ses ressources minières et fossiles, de nombreux rapports montrent que ce développement se fait au détriment des droits de la personne.

## Une situation généralisée

Le portrait de l'Angola en matière de respect et de protection des droits de la personne est peu reluisant; les rapports à cet effet sont majoritairement négatifs et il semble que les infractions et scandales éclaboussent continuellement la réputation de ce pays. À cet effet, nous pouvons citer quelques cas.

En 2011, un journaliste angolais, Rafael Marques, a été déclaré coupable «d'abus de liberté de presse» [2] pour avoir publié le livre, *Blood Diamonds: Corruption and Torture*. Ce dernier y décrivait une situation critique d'abus des droits de la personne par les compagnies minières bénéficiant du support et de la complaisance du gouvernement. Le livre cite entre autres des cas de torture, de meurtres et d'autres traitements cruels et dégradants afin de terroriser les populations de milieux ruraux dans le but d'en faciliter l'exploitation de la main d'oeuvre.

En novembre 2014, un groupe d'agents de l'État, dont des

commandants de police, ont filmé pendant deux heures dans une école l'arrestation et le passage à tabac d'une manifestante pacifique, Laurinda Gouveia, parce qu'elle aurait pris des photographies d'agents qui maltraitaient de jeunes manifestants [3]. Jusqu'à aujourd'hui, aucune enquête sur les actions de ces policiers n'a été répertoriée.

En 2015, un total de 17 activistes des droits de la personne, dont 15 étudiants, furent arrêtés pour avoir organisé des séances de discussion sur les violations des droits de la personne commises en Angola. Ils ont été accusés de «préparer des actes visant à rompre l'ordre public et la sécurité du pays», de «rébellion», et de «tentative de coup d'État» [4]. Des rapports montrent que, lors de leur détention provisoire, les accusés ont été soumis à de nombreuses atteintes à leur dignité et à leurs droits. Ils auraient subi, par leurs geôliers, de nombreux actes violents et d'autres mauvais traitements s'apparentant à des pratiques cruelles et dégradantes.

## Des conséquences dramatiques

Bien que les quelques cas cités ci-dessus ne concernent pas tous des actes de torture, il n'en demeure pas moins qu'ils témoignent de la présence d'une culture liberticide et qu'ils ne constituent probablement que la pointe de l'iceberg. À cet effet, les événements dénoncés par M. Marques dans son livre ainsi que les nombreux rapports des organismes de protection des droits de la personne tendent à confirmer cette affirmation. Pour les prochaines années, l'ampleur de la situation, l'absence de contrôle et l'impunité laissent présager que l'usage de la violence et des mauvais traitements par les forces de l'ordre ne diminuera pas.

D'autre part, le système judiciaire de l'Angola montre des signes évidents d'une désagrégation de la séparation des pouvoirs au profit des élites politiques et entrepreneuriales; ce qui correspond au népotisme. Cette perversion laisse craindre la disparition des principes de droits généralement reconnus et à la persistance plutôt d'une culture

d'impunité laissant libre cours à la violence.

De manière générale, ce contexte sociopolitique de l'Angola contribue à l'instabilité politique régionale, à la dégradation des conditions de vie, au mépris de la vie humaine et au renforcement d'une culture de violence - une condition socioculturelle qui demandera beaucoup de temps à désamorcer. Pendant ce temps, le peuple angolais ne peut bénéficier d'un développement socio-économique à la hauteur de son potentiel.

## Droit international

L'Angola est un État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP). Ce dernier stipule à son article 7 que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. [...] » [5]. L'absence évidente d'efforts gouvernementaux pour endiguer le recours aux pratiques violentes ou aux traitements cruels et dégradants constitue une contravention aux engagements internationaux de l'Angola.

Si la définition d'un acte de torture n'est pas assurée par le PIRDCP, cette dernière a été codifiée par la jurisprudence internationale, dont le jugement Furundzija, qui décrit un acte de torture comme : « le fait d'infliger intentionnellement par un acte ou

*une omission, une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, aux fins d'obtenir des renseignements ou des aveux, ou de punir, intimider, humilier ou contraindre la victime ou une tierce personne ou de les discriminer pour quelque raison que ce soit* » [6]. Ainsi les événements cités plus haut correspondent bien aux actes proscrits par le PIRDCP et par la jurisprudence internationale. L'Angola voit donc sa responsabilité engagée en vertu du non-respect de ses engagements internationaux et de ses responsabilités envers les autres États contractants au PIRDCP. De plus, l'Angola est aussi responsable envers la communauté internationale pour l'atteinte du principe général de droit qu'est l'interdiction de la torture en raison de son omission de diligence et par sa complicité.

## Sources

ACAT France. 2016. Condamnation de 17 jeunes opposants, l'UE doit demander leur libération. <https://www.acatfrance.fr/communiquede-presse/condamnation-de-17-jeunes-opposants--lue-doit-demander-leur-liberation>

Amnesty International. 2016. *Report 2015/2016 - The State of the World's Human Rights*. <http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/pol1025522016english.pdf>

Central Intelligence Agency (CIA). 2016. *The World Fact Book – Angola*. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ao.html> [1]

Drury, Flora. 2015. Torture, beatings and murder: Inside the new brutal 'blood diamonds' scandal fuelled by pure greed in Africa's mines. *Daily Mail*, 17 avril 2015. <http://www.dailymail.co.uk/news/article-3040370/Torture-beatings-murder-Inside-new-brutal-blood-diamonds-scandal-fuelled-pure-greed-Africa-s-mines.html>

Human Rights Watch. 2015. *World Report 2015: Angola*. <https://www.hrw.org/world-report/2015/country-chapters/angola> [2] [3]

Organisation des Nations unies. 1976. Pacte international relatif aux droits civils et politiques. *Recueil des Traités*, vol. 999 et vol. 1057. [5]

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). 1998. Prononcé du Jugement dans l'affaire Le Procureur contre Anto Furundzija. La Haye, 10 décembre 1998. <http://www.icty.org/x/cases/furundzija/tjug/fr/981210.pdf> [6]

World Organization Against Torture. 2016. Angola: Continuing judicial harassment of 16 pro-democracy activists. <http://www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/angola/2016/02/d23594/> [4]

## Appel à l'action en Angola : Mode d'emploi pour agir

Premièrement, signer la lettre annexée au présent Bulletin. L'expédier, au plus vite, à l'adresse principale indiquée en haut. Notez que le tarif international s'applique à l'envoi en Angola (2,50\$) :

<https://www.canadapost.ca/cpo/mc/personal/productservices/send/lettersdocuments.jsf?LOCALE=fr> .

Envoyer aussi une copie conforme (Cc) de votre lettre à l'adresse secondaire.

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,  
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)  
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : [www.fiacat.org](http://www.fiacat.org)